

Trafic de Subutex : sursis requis contre les médecins

Des peines allant d'un à deux ans de prison avec sursis. Et une sévère critique de leur conscience professionnelle. Les trois médecins messins jugés jeudi pour trafic de Subutex et escroquerie en ont pris pour leur grade.

Trafic de Subutex, acte 2. Après le dossier de Hombourg-Haut, celui de Metz. C'est cette affaire de la police judiciaire qui a révélé, en 2013, l'ampleur d'un problème faisant alors de la Moselle le département le plus consommateur de ce produit de substitution.

elle n'était pas devenue une terre d'heimtun. Plutôt un lieu où certains avaient compris le bénéfice à tirer des plaquettes de Subutex et de Skenlan, un dérivé morphinique donné aux cancéreux, deux produits très recherchés de l'autre côté de la frontière allemande. Les trafiquants des gars de la rue - « des clochards », image le procureur - ont trouvé des médecins peu scrupuleux, ou trop « faibles », pour leur prescrire les médicaments. Et monter le marché noir. Cela a un coût pour la sécurité sociale et les contribuables : 560 000 €.

40 000 boîtes

Trois médecins et trois trafiquants ont donc été jugés. Les présents avaient des choses à dire. Car ce dossier n'est pas seulement une histoire de chiffres faramineux. Les trois médecins ont présenté pour près de 40 000 boîtes de Subutex en deux ans. Deux d'entre eux ont aussi donné du Skenlan alors que le mélange est potentiellement mortel. « Des prescriptions sans examen, des ordonnances à des patients qu'on ne connaît pas ou absents. Ce n'est pas de la médecine », tacle M^e Thomas Guyard, avocat du conseil de l'Ordre des médecins. « Ces trois-là ne doivent pas être réduits à ça. Ils ont été lâchés », tempère Gilles Bourdier, le procureur.

Cette affaire, c'est aussi un contexte, un climat dans les salles d'attente. Avec l'arrivée massive d'hommes et leur chien venus chez les généralistes « faire

leur course », décrit l'un d'eux. « Je donne mais mal listé des produits et je repartais avec l'ordonnance. » Certains usaient de violences, tout au moins de menaces. Alors les médecins signaient, pour les voir quitter les lieux.

« Où sont les pharmaciens ? »

Les deux médecins assis sur le banc des prévenus égaressent, en regardant leurs chaussures. L'un est incapable d'expliquer la voix syncopée : « Je ne pensais pas qu'il y avait un trafic. » L'autre est à peine plus alerte : « Je n'ai jamais porté plainte parce que j'avais peur des représailles. »

D'un à deux ans avec sursis demandés pour les praticiens. D'un an à dix-huit mois de prison ferme pour les trafiquants. Les avocats des dealers hurlent au scandale devant cette justice « qui ne doit pas faire de différence ». Les défenseurs des médecins sont interdits par les

peines complémentaires demandées et la nouvelle interdiction d'exercer la médecine. « Ils ont déjà assez payé », fulmine M^e Blanche Szturmanski. « Et où sont les autres médecins accrochés dans le dossier ? Et les pharmaciens qui ont délivré les médicaments ? » M^e Dominique Boh-Petit embraie sur ce thème, central : « Mon client a signé des ordonnances non sécurisées. Il se disait que jamais les médicaments ne seraient délivrés. Hélas... »

On fait un autre procès : celui d'un système défaillant dans lequel la CPAM n'est pas épargnée. « Gérer ces toxico-manes est compliqué », observe M^e Alexia Dillenschneider pour le dernier médecin. « C'est un combat qu'il mène depuis des années et je vois une forme d'acharnement contre lui... »

Délibéré le 9 mars.

Kevin GRETHEN